



INFORMATION MUNICIPALE

Cocumont, le 26 août 2022

Madame, Monsieur,

L'alternance de périodes de sécheresse et de fortes pluies n'est pas sans conséquence sur le phénomène de retrait/gonflement des argiles dont l'aléa principal se traduit par l'apparition de fissures sur les murs des bâtiments.

Aussi, l'autorité municipale a décidé du dépôt d'une demande communale de reconnaissance de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par l'article L.125-1 du Code des Assurances pour le phénomène naturel suivant

Sécheresse-réhydratation des sols.

Attention, cette demande porte sur **la période 2021** ; (un autre dossier sera déposé ultérieurement pour l'année 2022, mais il est pour l'instant trop tôt, les rapports de Météo-France, indispensables à l'instruction du dossier, n'ayant pas encore été édités).

Si vous avez constaté l'apparition de fissures sur les murs intérieurs ou extérieurs de vos bâtiments en 2021, nous vous remercions de vous signaler assez rapidement en mairie, en apportant photos du sinistre constaté ou en les adressant par mail à

secretariat@cocumont.fr

en ayant pris soin de nous transmettre vos coordonnées (nom, prénom, adresse du bâtiment endommagé, numéro de téléphone).

Le classement en catastrophe naturelle est indispensable à la prise en compte des dégâts par les compagnies d'assurance.

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Maire,

Jean-Luc ARMAND.